



Epreuve Finale du Championnat de France de Course au Large en
Solitaire

Hyères/TPM – Ragusa – Athènes – Didim – Istanbul

Du 19 septembre au 16 octobre 2010

AVIS DE COURSE



SAFSAF SOKAK NO:27 EMIRGAN-ISTANBUL/TURQUIE
TEL: +90 212 323 23 53 FAX: +90 212 323 22 53
E-mail: info@olaynautic.com

CAP ISTANBUL

Du 19 septembre au 16 octobre 2010

Hyères/TPM – Ragusa – Athènes – Didim – Istanbul

SOMMAIRE

ORGANISATEUR DE LA COURSE	page 2
1. REGLES APPLICABLES	page 2
2. PUBLICITE	page 2
3. CONDITIONS D'ADMISSION	page 2
4. PROCEDURE D'ADMISSION	page 3
5. INSCRIPTION	page 4
6. PROGRAMME	page 5
7. CONTROLES DES VOILIERS	page 6
8. INSTRUCTIONS DE COURSE	page 6
9. PARCOURS	page 7
10. METEO	page 7
11. CLASSEMENTS	page 7
12. PLACE AU PORT	page 7
13. COMMUNICATION RADIO	page 7
14. MÉDIATISATION DE LA COURSE	page 8
15. DOTATIONS	page 8
16. DÉCHARGE DE RESPONSABILITE	page 8
17. ASSURANCE	page 9
18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	page 10

ANNEXE 1

Annexe prescriptions fédérales pour les coureurs étrangers page 11

FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE ET FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DEFINITIF page 12

DOSSIER MEDICAL

Dossier médical confidentiel
Liste Pharmacie

➤ **ORGANISATEUR DE LA COURSE**

AUTORITE ORGANISATRICE

La Société OLAY NAUTIC organise une course en solitaire à la voile entre Hyères et Istanbul intitulée « CAP ISTANBUL ». La course est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Voile avec sa collaboration technique et sportive.

CAP ISTANBUL est l'épreuve finale du Championnat de France de Course au Large en Solitaire et comptera pour un coefficient 4 au classement général de ce Championnat.

1. RÈGLES APPLICABLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- Les prescriptions de la FFVoile, s'appliquant aux coureurs étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- Les règlements fédéraux,
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- Les RSO catégorie 2
- Les Règles de Classe Edition Janvier 2010, et leurs éventuels avenants.

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course.

2. PUBLICITÉ

2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

2.2 La carte de publicité FFVoile 2010 sera demandée aux skippers français lors de la confirmation de leur inscription à Hyères.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Bateaux admis à courir

La course est ouverte aux bateaux de la Classe Figaro Bénéteau, justifiant d'un certificat de jauge valide

3.2 Age du skipper

CAP ISTANBUL 2010 est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date programmée du départ du prologue (le 17 septembre 2010) en règle avec la Classe Figaro Bénéteau ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription de l'Avis de Course.

3.3 Admission du skipper

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

Le skipper devra justifier d'une expérience de course au large en solitaire dans sa fiche de pré-inscription.

3.4 Dossier médical et certificat d'actualisation

Tous les skippers devront, au moment de leur engagement définitif, fournir à l'Autorité organisatrice sous pli confidentiel pour transmission au médecin référent de la course, une fiche médicale (au plus tard le 16 juillet 2010). Elle devra être signée par un médecin.

3.5 Stage d'entraînement à la survie ISAF- Brevet de secourisme

Les skippers devront être en possession d'un certificat de stage de sécurité et de survie valide effectué dans un centre approuvé ISAF (épreuve classée en catégorie 2 des ISAF RSO). Voir les informations complètes sur le site de la FFVoile.

http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/securite/documents/centres_habilites.pdf

4. PROCÉDURES D'ADMISSION

4.1 Les skippers devront transmettre à l'organisation au plus tard le 16 juillet 2010 (minuit cachet de La Poste faisant foi), l'ensemble des informations et documents suivants :

- Leur dossier de qualification (incluant leur(s) classement(s) aux épreuves en solitaire)
- Une copie de leur certificat de stage d'entraînement à la survie approuvé I.S.A.F,
- Leur dossier médical,
- Une copie de leur brevet de secourisme.

4.2 Le directeur de course étudiera l'ensemble des documents fournis par chaque skipper, à l'exception du dossier médical qui sera étudié par le médecin de la course.

4.3 En cas de doutes sur les capacités d'un skipper à naviguer, au large, en course et en solitaire sur un Figaro Bénéteau 2, le directeur de course pourra convoquer un comité de sélection pour juger de la demande d'admission d'un skipper.

S'il s'agit de doutes sur les capacités physiques d'un skipper, le médecin de la course pourra donner un avis défavorable ou demander des expertises et avis complémentaires avant de déposer ses conclusions définitives. En cas d'avis défavorable confirmé, le skipper aura la possibilité de faire appel de la décision auprès du Médecin Fédéral National. Conformément à l'article 9-1 du règlement de la Commission Médicale Fédérale, l'avis du Médecin Fédéral National sur la participation du skipper sera sans appel.

Dans le cas où un skipper souffrirait d'affections survenues après la dépose du dossier et pouvant induire un déficit, celui-ci devra en avertir dès que possible le médecin de la course. Le certificat médical d'actualisation devra également servir à signaler ce type d'incident. En cas d'avis défavorable du médecin, les procédures d'expertises et d'appel, telles que décrites précédemment, ne pourront s'appliquer qu'en fonction du délai et des disponibilités des experts.

4.4 Le comité de sélection pourra refuser l'admission d'un skipper. Les décisions de ce comité, qui agira au titre d'autorité organisatrice au sens de la règle 76.1 des RCV, seront définitives et sans appel.

4.5 Composition du comité de sélection :

Le comité sera composé d'un représentant de la direction de OLAY NAUTIC, du directeur de course, du médecin de la course, d'un représentant de la FFVoile, ainsi que d'une ou plusieurs personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine de la course au large en solitaire.

5. INSCRIPTION

5.1 Procédures d'inscription

Elle se fera au moyen de deux documents :

- Un dossier de candidature (joint au Projet de Course) accompagné des frais de candidature.
- Un formulaire d'engagement définitif (joint à l'Avis de Course) accompagné des frais d'engagement définitif.

L'inscription du skipper ne sera définitive que si toutes les conditions d'admission ont été remplies.

5.2 Date limite d'inscription

Le dossier d'engagement définitif devra impérativement être expédié à OLAY NAUTIC, au plus tard le 16 juillet 2010 (minuit cachet de La Poste faisant foi).

Passée la date du 16 juillet 2010, l'organisation pourra refuser toute inscription.

5.3 Adresse postale

Tous les dossiers sont à retourner à JACQUES CARAES à l'adresse postale suivante :

**JACQUES CARAES
KAORI
BP 49
29870 LANNILIS**

5.4 Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 800 euros TTC. Ils sont composés comme suit :

- Les frais de pré-inscription : 200 euros
- Les frais d'inscription : 600 euros à envoyer avec le dossier d'engagement définitif, au plus tard le 16 juillet 2010 (minuit cachet de La Poste faisant foi).

Les chèques seront à établir à l'ordre de OLAY NAUTIC. Ils ne seront pas encaissés avant le départ de la course.

5.5 Désistements et remboursements des frais d'inscription

a) Les skippers inscrits qui renonceraient à leur participation seront tenus d'en informer OLAY NAUTIC par courrier électronique (info@olaynautic.com) ou par fax (+ 90 212 323 22 53) au plus tard le 16 juillet 2010 avant minuit. L'intégralité des sommes versées leur sera remboursée.

b) En cas de désistement après cette date, des frais de dossier d'un montant de 200 euros TTC seront retenus.

c) L'intégralité des sommes versées sera remboursée aux skippers dont la candidature n'aurait pas été retenue.

6. PROGRAMME

6.1 Programme

- | | |
|---|-------------------------------|
| a) Arrivée des bateaux sur la zone de course à Hyères TPM | 12 et 13 septembre 2010 |
| b) Jauge et stickers | 14 et 15 septembre |
| c) Course | du 17 septembre au 16 octobre |

6.2 Programme du parcours

Trophée de Hyères/TPM (prologue) : vendredi 17 septembre

1ère étape : Hyères/TPM – Marina di Ragusa 590 milles (4 jours)

Départ : dimanche 19 septembre

Arrivée : jeudi 23 septembre

2ème étape : Marina di Ragusa - Athènes 520 milles (4 jours)

Départ : dimanche 26 septembre

Arrivée : jeudi 30 septembre

3ème étape : Athènes - Didim 180 milles (2 jours)

Départ : dimanche 3 octobre

Arrivée : mardi 5 octobre

4ème étape : Didim - Bozcaada 190 milles (2 jours)

Départ : vendredi 8 octobre

Arrivée : dimanche 10 octobre

Mardi 12 octobre : convoyage de la flotte en début de matinée jusqu'à la sortie des Dardanelles

5ème étape : Gallipoli - Istanbul 110 milles (1 jour)

Départ : mardi 12 octobre

Arrivée : mercredi 13 octobre

Trophée du Bosphore en équipage (postlogue) : samedi 16 octobre

Remise des prix et dîner officiel : samedi 16 octobre

Les points de parcours seront définis dans les Instructions de Course.

6.3 Obligations de présence

a) La présence des skippers est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel.

En cas d'absence, une pénalité de 200 Euros TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

b) La présence des skippers est obligatoire au Trophée de Hyères TPM et au Trophée du Bosphore

En cas d'absence d'un skipper au prologue ou au postlogue une pénalité de 500 Euros TTC par absence pourra être appliquée, et les prix et dotations éventuels pourront être supprimés.

Sur le Trophée du Bosphore l'organisateur OLAY NAUTIC se réserve la possibilité de faire embarquer 2 personnes de son choix sur chaque bateau.

c) En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course.

Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

6.4 Modification du programme

En cas de force majeure, et suivant les modalités prévues aux Instructions de Course, le Comité d'Organisation se réserve le droit :

- de modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une étape,
- de changer le parcours d'une étape,
- de réduire le parcours d'une étape,
- de fractionner une étape,
- d'annuler une étape au cours de son déroulement.
- Cependant, la date et l'heure du départ de la première étape ne pourront pas être avancées.

7. CONTRÔLES DES VOILIERS

7.1 Les bateaux doivent être présents obligatoirement le 14 septembre 2010 dans le port de Hyères avec l'armement nécessaire (Epreuve de catégorie 2 des OSR, chapitre H des règles de Classe Figaro Bénéteau 2010).

7.2 Nature des contrôles

a) La liste des documents administratifs à présenter à la confirmation des inscriptions sera transmise au mois de juillet.

b) La liste complète des contrôles sera définie dans les Instructions de Course.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront diffusées aux skippers (en règle de leurs frais d'inscription et des majorations éventuelles) le 17 juillet 2010 par courrier électronique.

9. PARCOURS

9.1 Le parcours est tel que défini au chapitre 6.2.

9.2 Les marques de parcours de CAP ISTANBUL 2010, seront définies dans les Instructions de Course.

10. METEO

Les coureurs seront autorisés à recevoir les fichiers numériques météo dont le tarif préférentiel est négocié par La Classe Figaro Bénéteau

11. CLASSEMENTS

11.1 Classement du prologue au temps

Un classement sera fait à l'issue du prologue « Trophée de Hyères ».

11.2 Classement général au temps

Un classement général provisoire sera établi d'après les temps cumulés des classements d'étapes au terme des étapes 2 , 3 , 4 et 5. Le classement général sera établi d'après les temps cumulés des classements d'étapes au terme de la course (en modification de l'article A2 des R.C.V).

Ce classement désignera le vainqueur de CAP ISTANBUL 2010.

11.3 Autres classements

Des classements spécifiques pourront être définis dans les Instructions de Course.

11.4 Validation de l'épreuve

Si certaines étapes du programme, pour des raisons exceptionnelles, ne peuvent pas être courues, le classement de CAP ISTANBUL 2010 sera validé si au moins une étape a été courue et validée.

11.5 Championnat de France de Course au Large en Solitaire 2010.

CAP ISTANBUL 2010 est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire, organisé par la FFVoile (Application du règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire 2010).

12. PLACES AU PORT

Les skippers bénéficient de la gratuité des places au port dans tous les ports d'escale de la course.

13. COMMUNICATION RADIO

13.1 Deux canaux de course privatifs seront installés par l'organisation sur la radio VHF du bord et sur la radio VHF portable, puis désinstallés à l'issue de la compétition.

13.2 Le TOS de l'installation de chaque bateau sera, si possible, contrôlé par un technicien radio de l'organisation de course, avant le départ.

Si des installations contrôlées par le technicien radio de la course se révélaient être en mauvais état, il pourrait en demander leur changement immédiat au concurrent. Un rapport sera fait à la direction de course pour information. Tant que sa remise en état ne sera pas effective, il ne pourra pas prendre

part à la compétition (ou la continuer). Les réparations ou remises en état seront à la charge des concurrents.

La compétition est RSO cat 2 défini plus haut 1 Règles applicables. (Chaque voilier doit être équipé d'un appareil de communication par satellite système Iridium.)

14. MÉDIATISATION DE LA COURSE

14.1 Afin de favoriser la couverture médiatique de la course, l'organisateur met en place un service de presse pour la promotion médiatique de la course. Le skipper autorise l'organisation à diffuser et à utiliser son image et celle de son bateau (images vidéo et photos) et les vacations radios réalisées par l'organisation pour les supports suivants : tout type de média (presse écrite, radios, télévisions, Internet), site Internet de la course, dossier de presse, films étapes, affiche de la course, etc Et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de la course CAP ISTANBUL est clairement attaché (préparation avant course, épreuve, exploitations ultérieures à l'événement).

14.2 L'inscription définitive du skipper à la course, implique de sa part et de celle de son sponsor, l'acceptation des présentes règles (Règle 3 des RCV).

15. DOTATIONS

15.1 Le montant des dotations est de 150 000 euros TTC, répartis comme suit :

- Un montant de 100 000 euros TTC sera distribué aux concurrents pour le classement général,
- Un montant de 30 000 euros TTC sera distribué à chaque arrivée d'étape aux trois premiers :
 - 3000 euros TTC au premier
 - 2000 euros TTC au deuxième
 - 1000 euros TTC au troisième
- Une dotation de 350 euros TTC par concurrent pour le prologue,
- Une dotation de 350 euros TTC par concurrent pour le postlogue.

15.2 L'autorité organisatrice de la course offrira aux 30 premiers inscrits :

- Les frais de voyage retour des bateaux par cargo d'Istanbul à la Rochelle,
- Les frais d'hébergement des skippers à Istanbul et à Didim.

Les informations définitives relatives aux dotations seront précisées dans les Instructions de Course et leurs annexes.

16. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

16.1 Responsabilité des participants

- a) Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (Règle 1.1 des RCV : Aider ceux qui sont en danger) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

- b) Les skippers participeront à la course à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets (Règle 4 des RCV : décision de courir). Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de chaque course ou de la continuer.
- c) Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.
- d) Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
- e) Comme condition essentielle de leur participation, les skippers devront remettre au Comité d'Organisation, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires, prestataires et ses assureurs, joint au dossier d'engagement définitif.

16.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

- a) La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition.
- b) Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite. En particulier :
 - Les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.
 - La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
 - Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'Organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'Organisation que s'il a accepté cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

17. ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions à Hyères.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de la compétition (justifier d'une assurance en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'euros).

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les informations sur la compétition sont accessibles sur : <http://www.capistanbul.com>

Pour tout renseignement, contacter :

Direction de l'Organisation :

Cumali VARER , Président du Comité d'Organisation : Tél : +90 212 323 23 53

Fax : +90 212 323 22 53

E-mail: info@olaynautic.com

Erinc AYVALIOGLU , Coordinatrice

: E-mail: erinc@olaynautic.com

Direction de course :

Jacques CARAES, Directeur de course

: Tél : +33 6 85 20 02 83

: E-mail: jacques@kaori.fr

Comité de Course :

Henry BACCHINI Président

: Tel : +33 661 60 44 76

: E-mail : henry.bacchini@ffvoile.fr

Pierre Charles Barraud Adjoint au Président

ANNEXE 1 FOR FOREIGN COMPETITORS
PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F :

Appeals shall be sent to the head-office of :
Fédération Française de Voile
Jury d'Appel
17 rue Henri Bocquillon
75015 Paris

Skipper:

Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Nationalité :
Adresse Complète :	Code postal et Ville :
Tél. Mobile :	Adresse de courrier électronique :

Suivi projet

Nom :	Prénom :
Tél. Mobile :	Adresse courrier électronique :

Attaché de presse

Nom :	Prénom :
Tél. Mobile :	Adresse courrier électronique :

Expérience en course au large, solitaire et double

COURSES	NB DE PARTICIPATIONS, PRECISER LES ANNEES	VOTRE MEILLEUR RÉSULTAT
Solitaire du Figaro		
Transat Figaro Bénéteau en double		
Transat Figaro Bénéteau en solitaire		
AUTRES COURSES EN DOUBLE OU SOLITAIRE, PRECISER LE TYPE DE BATEAU	NB DE PARTICIPATIONS, PRECISER LES ANNEES	VOTRE MEILLEUR RÉSULTAT

NOM DE COURSE DU BATEAU

--

SPONSOR PRINCIPAL

Nom de l'entreprise :	Nom du contact :
E-mail :	Fonction dans l'entreprise :
Expériences de parrainage du sponsor:	

AUTRE SPONSOR

Nom de l'entreprise :	Nom du contact :
E-mail :	Fonction dans l'entreprise :
Expériences de parrainage du sponsor:	

Engagement du Skipper :

- Je confirme mon inscription à la Cap Istanbul, organisée par la Société Olay Nautic, et déclare y participer sous ma propre responsabilité. Cette participation implique, de ma part, l'acceptation de toutes les conditions d'organisation déjà portées à ma connaissance et des annexes qui pourraient être ultérieurement rendues publiques.
- J'accepte, par mon inscription à la Cap Istanbul, que mon image, celle de mon bateau, ainsi que mon nom, soient utilisés par Olay Nautic sur tous supports promotionnels destinés à valoriser l'événement (préparation, déroulement, exploitations ultérieures à l'événement y compris pendant les manifestations nautiques nationales et internationales).
- Je prends bonne note que Olay Nautic se réserve le droit de modifier la course si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure.

***Si vous n'avez pas déjà réglé le montant total de l'inscription de 800 euros :
Ci-joint le règlement de l'inscription de 600 euros en complément de la pré-inscription de 200 euros,
par chèque libellé à l'ordre de : Olay Nautic***

***INSCRIPTION A RENVOYER AVANT LE 16 JUILLET 2010 (minuit cachet de la Poste faisant foi)
Direction de course de Cap Istanbul, JACQUES CARAES KAORI BP 49 29870 LANNILIS - FRANCE***

Fait à :

Le :

Signature :

Faire précéder la signature de « lu et approuvé » et « bon pour accord ».